

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/459**  
**Séance du 5 octobre 2016**

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE VERSAILLES-CHANTIERS**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE AUX PHASES D'AVP MODIFICATIF, DE PRO ET DE  
REALISATION DES AMENAGEMENTS DU POLE D'ECHANGES  
MULTIMODAL DE VERSAILLES-CHANTIERS – PHASE 1**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2006/0781 du Conseil du STIF du 20 septembre 2006 approuvant l'avant-projet et la convention de financement de la première phase fonctionnelle, notifiée le 29 mai 2007 ;
- VU** le rapport de la commission d'enquête en date du 4 juillet 2011, faisant suite aux enquêtes publiques conjointes qui se sont tenues du 3 mars au 4 avril 2011 ;
- VU** la délibération n°2011/0909 du Conseil du STIF prise dans sa séance du 7 décembre 2011, approuvant l'avant-projet modificatif de l'opération « Pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers » et l'avenant n°1 à la convention de financement ;
- VU** le Contrat de plan État – Région Île-de-France (CPER) 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le rapport n°2016/459 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement relative aux phases d'AVP modificatif, de PRO et de réalisation des aménagements du Pôle d'Échanges multimodal de Versailles-Chantiers – phase 1 ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ